

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

Le huit décembre deux mille onze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD maire

Etaient présents : BACQUEY – THOMAS – BERTHEAU – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – SALVANET – LESCOUTRA – DELAUNAY

Etaient absents : CHANFREAU (pouvoir à PRIOLLAUD) – MEYRE (pouvoir à MAYE) – LAGARDERE (pouvoir à DELAUNAY) – BOUCHET (pouvoir à BACQUEY) – POURQUIER – VIALARD – JOLIBERT – LAVIGNE

Secrétaire de séance : Xavier LESCOUTRA

La séance du 26 octobre 2011 a été approuvée par l'ensemble des membres présents ou représentés.

Mr le maire précise que Marie-Hélène CHANFREAU est absente ce soir car elle vient de perdre son papa.

ORDRE DU JOUR

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDULLIENNE » ET LA COMMUNE 2011-055

Le Conseil municipal,

- . **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** le Code des Marchés Publics,
- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** les statuts de la Communauté de communes « Médullienne » et notamment les compétences
 - « mutualisation des moyens informatiques et de télétransmission »
 - Adhésion au Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE
- . **Vu** la délibération en date du 05 novembre 2010 du Syndicat Mixte « Gironde Numérique » portant modification de ses statuts pour permettre notamment la mutualisation des services numériques avec les collectivités membres dudit syndicat mixte
- . **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2010 portant adhésion de la communauté de communes « Médullienne » à la mutualisation des services numériques mise par le SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE
- . **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2011 portant prise en charge de la participation globale (communes et communauté de communes) pour l'accès à ces services numériques

Considérant l'intérêt que représente, pour la commune, l'adhésion aux services numériques mutualisés, optionnels, mis en place par le syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE pour ses collectivités adhérentes et par leur intermédiaire, des communes, membres des EPCI adhérents

Après en avoir délibéré

- **Décide** d'adhérer aux services numériques mutualisés avec effet au 1^{er} janvier 2012
- **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, à intervenir entre le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE, la communauté de communes « Médullienne » et la commune

DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC L'ETAT – DESIGNATION DU TIERS DE TELETRANSMISSION 2011-056

Le Conseil municipal,

- . **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** le Code des Marchés Publics,
- . **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.
- . **Vu** sa délibération en date du 10 mai 2007 portant décision de
 - dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique
 - autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat
 - désigner la société SRCl en qualité de tiers de télétransmission

Considérant que dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, souhaite changer de tiers de télétransmission.

Considérant que la commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions fixant les modalités de transmission, que pour ce faire, le maire doit être autorisé à signer la convention précitée à intervenir avec l'Etat et, avec les autorités compétentes, la convention relative à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer les conventions relatives
 - à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde
 - à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.
- **Désigne** en tant que tiers de télétransmission, S2LOW

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION 2011-057

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2012- 2011-058

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 présenté par l'Office National des Forêts concernant la 2^{ème} éclaircie pour une surface de 77 ha 97 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

- D'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 annexé à la présente délibération

Le conseil municipal décide

- Que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2012 seront mises en vente par l'Office National des Forêts

PRESENTATION DES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIVES A L'HYDRAULIQUE

Le 16 novembre 2011, s'est réunie à la Sous-préfecture de Lesparre le groupe de travail « hydraulique » de CDCI dans le Médoc, sous la présidence conjointe de Mme Dominique IRIART e de Mr Yves LECAUDEY chargés de l'animation de ce groupe par la CDCI et en présence de Madame la Sous-Préfète et du représentant de la DDTM de la Gironde.

Cette réunion faisait suite à celle du 12 octobre 2011 qui avait fait émerger des propositions alternatives à celles du schéma départemental. Ces propositions alternatives ont fait l'objet de discussions au niveau local.

Le débat a porté principalement sur deux points :

- Le positionnement de l'actuel SI des bassins versants de Saint-Yzans-de-Médoc
- L'intégration des communes constituant des zones blanches (LISTRAC-MEDOC et SAINT AUBIN DE MEDOC)

Il en ressort la nouvelle proposition suivante :

Structure 1 : regroupement du SI des bassins versants du Nord Médoc, du SI des bassins versants de la Maillarde et du Guy et du SI des bassins versants de Saint Yzans de Médoc.

Structure 2 : regroupement du SI Centre Médoc et du SI du Gargouilh et du Grand Crastiau auquel adhérerait la commune de LISTRAC-MEDOC pour la partie de son territoire concernée par ce bassin versant

Maintien du SI des bassins versants de la jalle de Castelnaud de Médoc et de la Jalle du Cartillon

Maintien du SI des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline auquel adhérerait la commune de Saint Aubin de Médoc pour la partie de son territoire concernée par ce bassin versant.

Maintien du SI des bassins versants et étangs du littoral girondin (SIABVLEG)

Cette demande a déjà été faite à la commune, mais la commune est toujours restée opposée à rentrer dans ce syndicat, si obligation : le conseil municipal demande à Claude BACQUEY de négocier les conditions d'entrée.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SMBVJCC 2011-059

Monsieur le maire explique,

Vu le départ de Mr Christophe DUFOUR de son poste à la mairie d'AVENSAN qui assurait le secrétariat du Syndicat

Considérant que Mme Laetitia BEY, secrétaire de mairie de la commune d'ARCINS accepte d'assurer le secrétariat du Syndicat

Le président propose de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

« Le siège social du SMBVJCC est transféré à la Mairie d’Arcins 4 route de Pauillac 33460 ARCINS »

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal accepte de modifier l’article 3 des statuts et de transférer le siège social à la mairie d’Arcins 4 route de Pauillac 33460 ARCINS

CREATION D’UNE VOIE NOUVELLE 2011-060

Mr le maire expose au conseil municipal que la commune poursuit son programme de développement des structures éducatives par la création d’un groupe scolaire maternel, d’un accueil périscolaire et d’un restaurant scolaire à proximité du terrain de sport. A cette fin, elle envisage de relier l’ensemble de ses installations par la création de nouveaux espaces de circulation permettant leur desserte mais aussi garantissant une meilleure sécurité.

Pour cela un appel d’offre a été lancé (parution sur les Echos Judiciaires Girondins du 14/10/2011 n° 2819)

Lot n°1 Voie nouvelle

Lot n°2 Extension et raccordement de la voie nouvelle sur la RD 1215

Lot n°3 Requalification de la RD 1215 entre le carrefour de Libardac et le chemin de Réjouit

6 entreprises ont demandé un dossier de consultation, seulement 3 ont remis une proposition dans les délais, 2 se sont excusées.

N°	Nom Entreprise	LOT N°1	LOT N°2	LOT N°3
	Estimation BCD CONSEILS	52 912.00	36 341.00	239 066.50
1	SANZ	48 599.58	28 445.86	225 137.84
2	SARRAZY	53 200.60	31 640.68	240 501.10
3	Entreprise MALET	52 086.00	30 818.30	244 792.00

Après vérification des devis, il ressort qu’aucune erreur matérielle n’entache les opérations, que les montants figurant aux devis sont identiques à ceux portés sur l’acte d’engagement, en conséquence, **la proposition de l’Entreprise SANZ est retenue pour effectuer les travaux de la voie nouvelle (lot n°1) soit pour un montant de 48 599.58 € H . T.**

FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDE A LA VOIRIE COMMUNAL (F.D.A.V.C)

Mr BACQUEY adjoint responsable des routes informe l’assemblée que dans le cadre des travaux de voirie 2012, la commission des routes a projeté de continuer à remettre en état le Chemin de Sèmeillan depuis l’arrêt des travaux au carrefour de Berniquet jusqu’à la route de Barbat à Capdet pour un montant de 125 065.00 € H.T

Le conseil municipal

- Accepte ce projet pour 2012
- Autorise Mr le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du FDAVC 35% du montant des travaux H.T

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

- Autorise Mr le maire à signer tous documents relatifs au dossier de subvention ainsi qu'aux dossiers d'appel d'offre de ce projet.

Subvention D.E.T.R. 2011 – Modification de la délibération du 18/03/2011 2011-061

Par arrêté en date du 22/07/2011 une subvention de 112 097.58 € (taux de la subvention 20%) a été attribuée à la commune pour l'acquisition d'un bâtiment et l'aménagement d'un accueil périscolaire accessibilité aux personnes.

Vu la modification du projet relatif à l'évolution démographique de la commune à savoir la construction d'un groupe scolaire maternel de 7 classes avec accueil périscolaire et restaurant scolaire, ce projet sera scindé en trois tranches :

- Tranche 1 – achat du bâtiment, démolition, construction du préau, maîtrise d'œuvre et conseil
- Tranche 2 – construction des 7 classes et salle de motricité
- Tranche 3 – accueil périscolaire et restaurant scolaire

Mr le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération de demande de subvention de la D.E.T.R 2011 du 18/03/2011 ayant fait l'objet d'une attribution de subvention en ce sens :

TRANCHE 1

- Achat du bâtiment	325 000.00 €
- Démolition	60 000.00 €
- Construction préau	38 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	121 175.00 €
- Conseil	20 000.00 €
<u>TOTAL</u>	<u>564 175.00 €</u>

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire

- **A déposer** une demande de remplacement de la DETR 2011 auprès des services de la sous-préfecture de LEPARRE.
- **A signer** l'ensemble des pièces constituant ce dossier.
- **A engager** les appels d'offre concernant la démolition et la construction du préau et à signer les marchés correspondants.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDIT 2011-062

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011

CREDIT A OUVIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61551		Entretien matériel roulant	5 500.00
011	60632		Fournitures de petit équipement	2 000.00
011	60622		Carburants	2 500.00

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

011	60612		Energie – Electricité	7 000.00
16	1641	OPFI	Emprunts en unités monétaires zone Euro	1 100.00
			TOTAL	18 100.00

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 17 000.00
21	2128	10004	Autres agencements et aménagements	- 1 100.00
			TOTAL	- 18 000.00

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2011-063

Notre prestataire SRA Ansamble Aquitaine vient de nous transmettre la révision des prix pour l'année 2012, une augmentation de 1.7383% sera appliquée à compter du 01/01/2012, le prix du repas sera de 3.09 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer la même augmentation pour les rationnaires de la cantine.

A compter du 1^{er} janvier le prix du repas pour les enfants sera de 2.34 € et pour les adultes 5.08 €.

Mme Delaunay signale que de nombreux enfants ne badgent pas le matin, cette situation génère des problèmes pour la cuisinière qui doit partager les repas au dernier moment, afin de sanctionner ce non respect du règlement ***à compter du 01/01/2012 les enfants qui ne badgent pas seront pénaliser et paieront les repas au tarif de 5.00 €.***

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de faire appliquer ces décisions.

REALISATION D'UN EMPRUNT 2011-064

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le projet du budget primitif de 2012

Considérant que par sa délibération du 11/07/2011 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire maternel de 7 classes, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, la tranche prévue pour 2012 est la construction des 7 classes et de la salle de motricité pour un montant de 1 198 700 € H.T.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour un montant de 500 000.00

COMPTE RENDU SEANCE DU 08/12/2011 à 20 H 30

€ sur une durée de 20 ans, remboursement par annuité, au taux de 5.25% (4.75% avec remboursement par échéance avancée).

- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire signale que suite à la réorganisation foncière certains éclairages publics se trouvent maintenant sur le domaine privé, un courrier sera adressé à l'entreprise ETDE Réseaux qui assure la maintenance de notre réseau éclairage public afin d'effectuer le retrait de ces lampes.

En ce qui concerne l'éclairage public, Mr Thomas informe le conseil municipal que les habitants de Couhenne lui ont demandé la pose d'un éclairage car le secteur est plongé dans l'obscurité, Mr Thomas doit s'occuper de la faisabilité.

Mr le maire signale qu'un accident est survenu à Barbat, en croisant un camion une voiture a heurté une tête de pont, afin de remédier à cela Mr le maire demande de faire l'inventaire de toutes les têtes de pont sur le réseau communal et d'acheter des balises pour les signaler afin de préserver la sécurité de tous les automobilistes.

GIRONDE VIGILANTE

Motion pour la prise en charge par le S.D.I.S de la destruction des nids de frelons asiatiques
Le conseil municipal acquiesce cette motion.

DELEGATION REGIONALE AQUITAINE Miss France

Mr le maire a reçu un courrier lui demandant la possibilité d'organiser dans notre salle une élection pour la finale régionale pour l'année 2012. Pas d'opposition particulière du conseil municipal pour cette manifestation.

Mr BACQUEY signale que dans le cadre des travaux connexes, il a fait nettoyer le communal de Ludeye, et il vient de s'apercevoir qu'à nouveau des débris étaient déposés sur ce communal ; ceux sont les employés communaux qui ont entreposé des déchets verts afin de les faire brûler. Désagréments pour les voisins qui se sont plaints des fumées. Mr THOMAS demande quoi faire des déchets verts. Réflexion sur l'achat d'un broyeur et faire du compost, mais où l'entreposer pour ne pas déranger les voisins des odeurs.

Sandrine SALVANET signale la dégradation de la voie communale reliant Médrac à Lafon suite au passage des camions qui travaillent sur le réseau du tout à l'égout, Mr le maire doit contacter l'entreprise concernée.

Mr le maire clôture la séance en souhaitant pour 2012 une participation de chaque conseiller plus régulière aux réunions du conseil et des commissions.

Carnet rose : Lyne a accouché le 30 novembre d'un petit Maé

La séance est levée à 22 h 25.